

Retour dans l'établissement des élèves/Personnels considérés comme contacts à risque intrafamilial.

Tout élève ou personnel considéré comme cas contact à risque intrafamilial ne peut revenir au sein de l'établissement qu'après 17 jours minimum d'isolement sauf s'ils sont vaccinés. En effet, l'élève ou le personnel est considéré comme contact à risque permanent durant les 10 jours de la maladie de la personne malade au sein du foyer et doit donc être isolé 7 jours complémentaires à compter de la date de guérison du dernier malade du foyer (10 jours + 7 jours).

Le test à J17 est requis pour permettre le retour au sein de l'établissement.

Seuls les élèves ou personnels ayant un schéma vaccinal complet peuvent revenir dans l'établissement dès le lendemain si leur test à J0 est négatif et qu'ils observent une application stricte du port du masque et des gestes barrière d'autant plus quand le port du masque est impossible.

Donc les élèves du 1er degré considérés comme cas contact en dehors de l'établissement sont isolés 7 jours et ne peuvent revenir à J0 même si leur test est négatif.